

Décision du Président n° 2023-12-163
Objet : Convention tripartite d'occupation précaire sur le site
de la congrégation des Sœurs de Bégard

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'appropriation du site par les collectivités avant la signature de l'acte de vente et en l'accord du propriétaire ;

Considérant la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne signée en date du 24/07/2023 par les deux collectivités et l'EPF ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la présence régulière des collectivités sur le site ;

Considérant le projet de convention d'occupation précaire du site de la congrégation des sœurs de Bégard ;

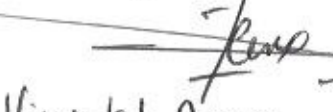
DECIDE

Article 1 : de signer une convention tripartite (Congrégation des Sœurs, Ville de Bégard, Guingamp-Paimpol Agglomération) d'occupation précaire sur le site de la congrégation de Bégard afin de régulariser l'utilisation du site par les collectivités lors d'événements ou de visites par des partenaires extérieurs ou habitants ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président,

Vincent Le Meaux

